

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté temporaire n°AG006EEB070126

**Portant adoption définitive d'un lapin précédemment errant sur la commune des Essarts  
ESSARTS-EN-BOCAGE**

*Le Maire de la commune d'Essarts-en-Bocage,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux animaux errants et à la protection animale ;  
Vu l'arrêté municipal AG005EEB070126 portant mise à l'adoption d'un lapin errant ;  
Vu la prise en charge par les services municipaux d'un lapin trouvé errant sur le territoire communal le 29/12/2025 ;  
Vu la demande d'adoption présentée par Mme LE MERCIER Estelle;  
Considérant que le lapin précité était dépourvu de propriétaire connu ou identifié ;  
Considérant que l'animal a été régulièrement mis à l'adoption par la commune ;  
Considérant que le candidat à l'adoption présente les garanties nécessaires pour assurer le bien-être et l'entretien de l'animal ;  
Considérant qu'il convient de formaliser le transfert de propriété et de responsabilité ;*

**ARRÊTE**

**Article 1 – Désignation de l'animal**

Le lapin recueilli sur le territoire de la commune des Essarts, ESSARTS-EN-BOCAGE, le 29/12/2025, précédemment déclaré sans maître, est définitivement attribué à l'adoptant désigné à l'article 2, à la suite des 8 jours réglementaires.

**Article 2 – Désignation de l'adoptant**

L'adoption du lapin est accordée à : Mme LE MERCIER ESTELLE, 12 La Maison Neuve Paynaud – les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

**Article 3 – Effets de l'adoption**

À compter de la signature du présent arrêté, la propriété et la responsabilité de l'animal sont intégralement transférées à l'adoptant. Celui-ci s'engage à assurer la garde, l'entretien, les soins vétérinaires et le bien-être de l'animal, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 – Dispositions financières**

L'adoption est consentie à titre gratuit.

**Article 5 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'adoptant et affiché en mairie. Le Directeur Général des Services et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 7 janvier 2026

Pour LE MAIRE,  
L'adjoint délégué

Christophe ENFRIN

